

CIRCULAIRE – COVID 19

Mise à jour du Document Unique (DU)

Le DU (Document Unique) de votre entreprise doit être mis à jour au moins une fois par an ou dès qu'un changement ou un accident se produit.

L'actualisation du document unique d'évaluation des risques est nécessaire du fait de l'épidémie actuelle liée au virus COVID-19. Elle permet de prévoir les mesures de prévention et de protection adéquates dont, par exemple, la mise en sécurité des installations en mode dégradé si nécessaire.

L'actualisation de l'évaluation des risques visera particulièrement à identifier les situations de travail pour lesquelles les conditions de transmission du coronavirus COVID-19 peuvent se trouver réunies.

L'employeur veillera à une permanente adaptation pour tenir compte des évolutions. Les résultats de l'évaluation doivent être retranscrits dans le document unique d'évaluation des risques. Il sera actualisé pour tenir compte des évolutions.

Les mesures de prévention issue de l'actualisation du DUER seront communiquées aux salariés pour une mise en application.

(Source : OPPBTP 15 avril 2020)